

Pôle
Aménagement
et Développement Durable

Service
Gestion et Exploitation de la Route

Gestionnaire de dossiers
Nos réf : Matthieu VIAL
Tél : 04 77 12 52 00

loire-exploitationroutes@loire.fr

Adresse du service :
2 rue Charles de Gaulle
42022 Saint-Étienne cedex 1

REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION

Manifestation : 4 ème étape - Critérium du Dauphiné 2024

Communes de SAINT-GERMAIN LAVAL, POMMIERS, SAINT-GEORGES DE BAROILLE, PINAY, SAINT-MARCEL DE

FÉLINES, SAINT-JUST LA PENDUE, CROIZET SUR GAND, VÉZELIN-SUR-LOIRE et NEULISE

RD1, RD94, RD42, RD38, RD56, RD83, RD282, RD5, RD103 et RD8

Le Président du Département de la Loire,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie : signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie: signalisation temporaire

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République et notamment son article 5,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L3221-3 et L3221-4,

VU le code de la route et notamment son article R. 411-5 définissant les pouvoirs des préfets, des présidents des départements et des maires, ainsi que l'article R. 411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de la préfecture, via le dossier remis sur la plateforme " déclaration-manifestations.gouv.fr "

VU l'arrêté N°AR-2024-01-84 du 9 avril 2024 du président du Département de la Loire donnant délégation de signature aux directeurs et aux chefs de service du pôle aménagement et développement durable, dans le cadre de leurs attributions,

VU le dossier remis par l'organisateur Amaury Sport Organisation

VU l'avis favorable du Préfet en date du 21/05/2024

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de la manifestation le 05/06/2024, pour garantir la sécurité des usagers et assurer la circulation dans de bonnes conditions, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation,

A R R È T E

ARTICLE 1 : DÉROULEMENT DE LA MANIFESTATION : une course cycliste est organisée au départ de la commune de Saint Germain Laval le 05/06/2024, 13 heures à 18 heures.

ARTICLE 2 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 05/06/2024, de 12h30 à 18h00, la circulation des véhicules est interdite sur les :

- RD1 du PR 28+0481 au PR 32+0964 (SAINT-GERMAIN LAVAL et POMMIERS) situés hors agglomération
- RD94 du PR 9+0609 au PR 9+0781 (POMMIERS) situés hors agglomération
- RD42 du PR 17+0272 au PR 18+0922 (POMMIERS) situés hors agglomération
- RD38 du PR 37+0774 au PR 41+0666 (SAINT-GEORGES DE BAROILLE et POMMIERS) situés hors agglomération
- RD38 du PR 42+0676 au PR 44+0710 (SAINT-GEORGES DE BAROILLE et PINAY) situés hors agglomération
- RD56 du PR 7+0085 au PR 9+0171 (PINAY) situés hors agglomération
- RD83 du PR 0+0280 au PR 2+0541 (PINAY et SAINT-MARCEL DE FÉLINES) situés hors agglomération
- RD83 du PR 2+0851 au PR 4+0438 (SAINT-MARCEL DE FÉLINES) situés hors agglomération
- RD282 du PR 13+0730 au PR 14+0228 (SAINT-MARCEL DE FÉLINES) situés hors agglomération
- RD5 du PR 46+0870 au PR 48+0324 (SAINT-MARCEL DE FÉLINES) situés hors agglomération
- RD5 du PR 49+0826 au PR 53+0995 (SAINT-MARCEL DE FÉLINES et SAINT-JUST LA PENDUE) situés hors agglomération
- RD103 du PR 8+0629 au PR 7+0092 (CROIZET SUR GAND et SAINT-JUST LA PENDUE) situés hors agglomération

ARTICLE 3 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 05/06/2024, de 7h00 à 20h30, la circulation des véhicules est interdite sur les RD8 du PR 46+0190 au PR 49+0196 (VÉZELIN-SUR-LOIRE et SAINT-GERMAIN LAVAL) situés hors agglomération et RD38 du PR 53+0342 au PR 50+0493 (NEULISE et CROIZET SUR GAND) situés hors agglomération.

ARTICLE 4 : RESTRICTIONS DE LA CIRCULATION : Le 05/06/2024, de 13h30 à 20h30, la circulation des véhicules est interdite sur la RD282 du PR 11+0285 au PR 10+0355 (NEULISE) situés hors agglomération.

- Les coupures sur les carrefours dangereux seront assurées par la gendarmerie sur les routes départementales.
- La circulation sera rétablie à l'initiative de la garde républicaine après le passage du dernier coureur.
- la circulation des véhicules est interdite au droit du parcours (RD1) et sur la section de RD8 dédiée à la logistique de la course
- des panneaux d'informations « route barrée à X kilomètres » seront disposés sur les axes importants rejoignant le parcours de l'étape, afin d'éviter le transit sur les RD1 et RD8
- les coupures au droit des carrefours intersectant la RD1 seront assurées par la gendarmerie
- la circulation sera rétablie à l'initiative de la garde républicaine après le passage du dernier coureur
- La mise en place d'une signalisation appropriée sera à la charge de l'organisateur
- les maires devront prendre les arrêtés nécessaires pour les sections de routes départementales situées en agglomération.

ARTICLE 5 - SIGNALISATION : Les conditions d'écoulement du trafic seront balisées, de manière apparente, par une signalisation appropriée à la charge et à la responsabilité des organisateurs.

En fonction de l'état d'avancement de la manifestation, les restrictions prescrites par le présent arrêté pourront être tout ou partie levées.

*L'organisateur chargé de fournir, de mettre en place, de maintenir en état et de replier la signalisation est :
Monsieur Ugo Zilly (Amaury Sport Organisation) / 06.33.10.96.05*

ARTICLE 6 - VOIE DE RECOURS : Tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7 : Le domaine public doit être reconnu par les organisateurs qui l'acceptent en l'état. Toute dégradation en rapport avec l'utilisation privative du domaine public sera à la charge des organisateurs.

ARTICLE 8 - EXÉCUTION : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le Directeur général adjoint chargé du Pôle aménagement et développement durable veillent à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - AMPLIATION : Le présent arrêté sera notifié à :

La sous-préfecture de Roanne

- Le Préfet de la Loire
- Escadron départemental de la sécurité routière
- Direction départementale de la sécurité publique de la Loire
- Le Centre d'opérations et de renseignement de la gendarmerie
- Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
- SAMU 42
- Recueil des actes administratifs départemental
- Service Transport Région Auvergne Rhône Alpes (Service des Transports Région Auvergne Rhône Alpes)
- La Sous Préfecture de Montbrison
- Monsieur le Maire de SAINT-JUST-LA-PENDUE
- Monsieur le Maire de POMMIERS
- Monsieur le Maire de PINAY
- Monsieur le Maire de SAINT-MARCEL-DE-FELINES
- Monsieur le Maire de SAINT-GERMAIN-LAVAL
- Monsieur le Maire de SAINT-GEORGES-DE-BAROILLE
- Monsieur le Maire de NEULISE
- Monsieur le Maire de CROIZET-SUR-GAND
- Monsieur le maire de VEZELIN-SUR-LOIRE
- Monsieur Ugo Zilly (Amaury Sport Organisation)
- Service territorial départemental (STD Roannais du département de la Loire)
- Service territorial départemental (STD plaine du Forez du Département de la Loire)

Les Communes de SAINT-GERMAIN LAVAL, POMMIERS, SAINT-GEORGES DE BAROILLE, PINAY, SAINT-MARCEL DE FÉLINES, SAINT-JUST LA PENDUE, CROIZET SUR GAND, VÉZELIN-SUR-LOIRE et NEULISE

Pour le service territorial départemental de la Loire Roannais : Thierry Ligout, Plaine du Forez : Philippe Girin, Plaine du Forez : Jean Philippe Tremblay

À SAINT-ÉTIENNE, le 23/05/2024

Le Président,